



Communication-028-S-2025 du 17 décembre 2025

## Droit de timbre de négociation – fournisseurs de données agréés

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Refinitiv SA renonce à son statut de fournisseur de données reconnu par l'AFC dans le domaine du droit de négociation pour la classification des documents imposables**

Le droit de timbre de négociation repose sur le système de l'auto-taxation. Les commerçants suisses de titres soumis à cet impôt sont ainsi responsables de la classification correcte de leurs documents comme documents suisses ou étrangers, imposables ou non imposables. Néanmoins, la possibilité leur est également laissée de se fonder sur les données d'un fournisseur de données agréé par l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'AFC renvoie à cet égard à sa circulaire n° 12 sur le droit de timbre, chiffre 2.2.3, ainsi qu'à ses communications correspondantes. Dans sa [communication du 24 juillet 2023](#), l'AFC a indiqué qu'elle avait officiellement reconnu, entre autres, Refinitiv SA, Collonge-Bellerive (aujourd'hui Genève), comme fournisseur de données agréé pour le droit de timbre de négociation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Refinitiv SA a récemment informé l'AFC qu'elle renonçait à son statut de fournisseur de données agréé par l'AFC pour le droit de timbre de négociation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'AFC attire donc l'attention des clients de Refinitiv SA sur le fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils ne pourront plus se baser sur le système de classification de Refinitiv SA pour le droit de timbre de négociation.

Pour être complet, il convient de noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seule la société SIX Financial Information AG, Zurich, sera reconnue par l'AFC comme fournisseur de données agréé dans le domaine du droit de timbre de négociation.